

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LES VACANCES ET LES LOISIRS  
(S.I.Va.L.)**

**PRESENTATION DU SYNDICAT**

**-oOo-**

**BILAN D'ACTIVITES 2016**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL**  
**POUR LES VACANCES ET LES LOISIRS (S.I.Va.L.)**

**FICHE D'IDENTITE**

**OBJET DU SYNDICAT**

Bien que constitué à l'origine pour l'étude, la construction, l'acquisition, la location, l'organisation et l'exploitation d'établissements pour les vacances et les loisirs (création en 1970), dans la pratique, chaque commune souhaitant conserver sa propre gestion des équipements et activités de vacances et de loisirs existant, l'activité du Syndicat est consacrée à ce jour exclusivement à l'aménagement et la gestion de l'ensemble de loisirs nature de Courtenay et Arandon (Isère).

Le siège du Syndicat est à l'Hôtel de Ville de Vénissieux. Le receveur du Syndicat est le Trésorier de Vénissieux.

**COMMUNES ADHERENTES**

- BRON .....	39 782 habitants
- GIVORS .....	19 566 habitants
- PIERRE BENITE .....	10 071 habitants
- VAULX EN VELIN .....	43 944 habitants
- VENISSIEUX ..	61 791 habitants
<b>TOTAL</b>	<b>175 154 habitants</b>

(Population totale de chaque commune d'après le recensement de 2015).

**COMITE SYNDICAL :**

Chacune des 5 communes est représentée par 2 délégués titulaires qui peuvent se faire remplacer par un des deux délégués suppléants en cas d'empêchement.

Le Bureau du Syndicat comporte, en application des délibérations des 16 janvier 1970 et 21 décembre 1979, un Président et trois Vice-Présidents.

A la suite de l'annulation des élections municipales 2014 de Vénissieux, un nouveau Conseil Municipal a été mis en place le 5 avril 2015. Ce Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses représentants au Comité Syndical du SIVAL le 13 Avril.

Le Président donne délégation à 2 Vice-Présidents pour l'assister dans la gestion des affaires courantes.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, le nouveau Comité syndical a été installé le 21 Avril 2015.

## **FINANCEMENT**

Le compte administratif 2016 présenté à l'approbation du comité le 9 juin 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes à 85 900 euros dont :

### **Dépenses de Fonctionnement :**

- Charges à caractère général	8 000 euros
- Charges de personnel et frais assimilés	62 000 euros
- Autres charges de gestion courante	0 euros
- Charges financières	500 euros
- Dotation aux amortissements	7 200 euros
- Imprévus	0 euro
- Virement à la section d'investissement	8 200 euro
	-----
	85 900 euros

### **Dépenses d'Investissement**

- Emprunt et dettes	0 euros
- Matériel et outillage technique	0 euros
- Immobilisations en cours Terrains	0 euros
	-----
	0 euros

## **CONTRIBUTION DES COMMUNES :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1988 la contribution obligatoire des communes associées aux dépenses nécessitées par l'activité du Syndicat, tant en ce qui concerne les dépenses d'investissement que celles de fonctionnement, est calculée à raison de 50% en fonction du potentiel fiscal de chacune d'elles déterminé sur la base des taux moyens nationaux et de 50% au prorata du nombre d'habitants (délibération du 18 septembre 1997)

Pour 2016, le pourcentage de répartition est le suivant :

- BRON .....24,19 %
- GIVORS..... 10,24 %
- PIERRE BENITE ..... 6,29 %
- VAULX EN VELIN .....24,73 %
- VENISSIEUX .....34,53 %

La participation de chaque commune pour 2016 s'est établie à :

<b>COMMUNES</b>	<b>ANNEE 2016</b>
BRON	16 620,00 €
GIVORS	7 040,00 €
PIERRE BENITE	4 320,00 €
VAULX EN VELIN	16 990,00 €
VENISSIEUX	23 730,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>68 700,00 €</b>

A cette contribution des communes s'ajoutent un montant de 9 915 € correspondant aux droits de pêche perçus en 2015.

### Pour 2016

Le Comité Syndical a adopté le 4 février 2016 un budget prévisionnel de fonctionnement d'un montant de 77 700 € et d'investissement de 8 200 €, ramenant ainsi le budget global de 139 980 à 85 900 € soit une économie de 39 %.

Par une délibération du 30 mai 1996, le Comité syndical a approuvé le principe de remplacer la contribution des communes par le produit des impôts conformément à l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'occasion du vote du Budget primitif, chaque commune adhérente est consultée par la Préfecture pour confirmer son accord sur ce prélèvement auprès des contribuables ou son choix d'un maintien du versement de sa participation sur son budget.

### **PERSONNEL :**

Trois emplois permanents sont occupés par :

- Madame Christine ALBARET – Rédacteur, travaillant au siège du Syndicat à mi-temps.
- Monsieur Laurent PASCAL – Agent technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe. Cet agent est régisseur pour les régies d'avance (300 €) et de recettes.
- Mademoiselle SCHIAVON Amandine – Agent technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

Affectés à l'ensemble de loisirs, ces deux derniers agents sont chargés du gardiennage, du nettoyage, de l'entretien et des petites réparations des équipements et du matériel.

Ils assurent également l'accueil du public et veillent au respect du règlement. Ils sont assermentés.

Le personnel effectue 35 heures de travail hebdomadaire. La durée de travail est modulée selon les saisons.

La coordination générale est confiée à un Cadre de la Ville de Vénissieux, Mme Chantal SECOND – Directrice de la Direction du Cadre de Vie.

L'ensemble des services concernés de la Ville de Vénissieux intervient dans leurs domaines respectifs : personnel, finances. Aucun agent communal ne perçoit d'indemnité dans le cadre du fonctionnement du Syndicat.

Le personnel du syndicat relève du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône.

Par commodité de gestion, le Syndicat adhère au Comité d'Activités Sociales et Culturelles des agents territoriaux de la ville de Vénissieux (C.A.S.C). Une convention est passée à cet effet entre le Syndicat et le CASC. Par cette convention, le Syndicat rembourse au CASC, les prestations fournies aux agents du SIVAL.

## **ENSEMBLE DE LOISIRS NATUREL DE COURTENAY ET ARANDON**

### **• Renseignements d'ordre général**

En vertu d'une délibération du comité syndical en date du 10 novembre 1978, le syndicat a fait l'acquisition à une soixantaine de kilomètres de Vénissieux de deux propriétés contiguës, non bâties, situées sur les deux communes de Courtenay et d'Arandon dans l'Isère, en vue de la création d'un ensemble de loisirs de plein air ouvert au public, pour la détente, la promenade, le pique-nique et la pratique de la pêche.

Cette acquisition s'élevait à 1.700.000 francs (259 163.33 €).

D'une superficie totale de 42 ha 14 a 17 ca, le site de la Serre comporte 3 étangs :

- Etang n°1 dit du Pécoud de 9 ha 64 a 45 ca
- Etang n°2 dit de Pisse-vieille de 7 ha 69 a 75 ca.
- Etang n°3 dit des Dames de 17 ha 32 a 40 ca

Le reste de la propriété est composé de parcelles à l'état de bois, taillis et pré.

La propriété est située à la limite des territoires communaux d'Arandon et Courtenay. Son accès se trouve facilité par la proximité de la route nationale n°75. L'ensemble occupe une dépression topographique orientée approximativement Nord-Sud.

Dès l'acquisition, des rencontres ont eu lieu avec la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) afin de conserver au site son caractère naturel car la flore et la faune présentent une certaine richesse.

De plus, des oiseaux migrateurs y font parfois escale.

Un arrêté ministériel du 7 mai 1984 porte approbation d'une réserve de chasse sur l'ensemble de la propriété.

### **• Les aménagements**

Les étangs étaient en voie d'atterrissement, les ouvrages de génie piscicole dégradés, certains abords difficilement accessibles.

La réalisation des travaux d'aménagement s'est donc avérée indispensable, chaque étang faisant l'objet d'une tranche d'opération.

Trois tranches ont été conduites :

- 1983/1984 : première tranche de travaux d'aménagements hydrauliques sur l'étang du Pécoud (1<sup>er</sup> étang) ;

- 1985 : deuxième tranche de travaux d'aménagements hydrauliques sur l'étang de Pisse-Vieille (2<sup>ème</sup> étang) ;
- 1990 : troisième tranche de travaux d'aménagements hydrauliques sur l'étang des Dames (3<sup>ème</sup> étang)

En 2009, deux barbecues ont été rénovés. Une tondeuse a été acquise pour faciliter l'entretien du site.

En 2010, du matériel d'observation des oiseaux a été acquis.

En 2011, une remorque et une bétonnière ont été acquises. Des tables, bancs et poubelles ont été renouvelés.

En 2012, ont été effectuées des plantations d'arbres pour remplacer des arbres dangereux qui ont été abattus. Un poste informatique a été acquis pour le personnel.

En 2013, l'abattage d'arbres s'est poursuivi. Du mobilier a été renouvelé.

En 2014, du mobilier a été renouvelé et du matériel remplacé à la suite d'un cambriolage.

- **Le fonctionnement**

L'ensemble de loisirs a été ouvert au public le 5 Juillet 1980.

Il est ouvert à tous, tous les jours, à titre gratuit pour la promenade et le pique-nique.

Dans les conditions fixées par le règlement, la pêche peut être pratiquée par les habitants des 5 communes associées, par les employés des communes adhérentes, les employés des entreprises de l'agglomération et du comité des Fêtes de la Compagnie de la Tour du Pin (gendarmerie), ayant passé une convention avec le Syndicat et ceux des communes de Courtenay et d'Arandon moyennant le paiement d'une redevance dont les tarifs sont fixés chaque année par délibération du comité. (voir annexe).

La pêche est possible sur environ 1.600 mètres de berges.

Un empoissonnement est réalisé chaque année. Une somme de 5 000 € y a été consacrée pour la saison 2015.

Des concours de pêche à la carpe enduro sont organisés 2 fois par an, aux mois de juin et octobre pour une douzaine d'équipes chaque fois.

Des groupes d'écoliers, de centres aérés, des familles d'un quartier, des retraités... sont accueillis pour des sorties ponctuelles permettant l'initiation à la pêche et l'étude du milieu naturel.

Les deux agents du SIVAL, affectés au site, ont également pour mission de faciliter le déroulement des activités organisées sur place par les animateurs et responsables encadrant les groupes.

Peuvent être mises à disposition des cannes à pêche simples pour l'initiation, une longue vue pour l'observation des oiseaux, des planches de documentation sur les espèces fréquentant les étangs.

Un sentier de promenade traverse l'ensemble de loisirs.

Il a été veillé à sauvegarder l'aspect naturel du cadre et sa richesse. Une brochure réalisée avec l'Association Nature Nord Isère « LO PARVI » sur la découverte naturaliste des étangs a été diffusée auprès des écoles des communes adhérentes.

Au cours de l'année 2016, la fréquentation totale a été de 29 395 personnes dont 3912 pour la pêche et 23 593 pour la détente, la promenade et l'observation de la faune et de la flore, et 1 890 personnes pour diverses Associations.

#### Perspectives pour les années futures :

3 des 5 communes membres du SIVAL ont fait part de leur volonté de quitter le Syndicat.

De ce fait, le Syndicat décide d'arrêter ses activités au 31 décembre 2016 et de vendre la propriété. Les démarches seront entreprises auprès de la Préfecture pour demander la dissolution du Syndicat.

**-oOo-**